



CHATENOIS-LES-FORGES

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 23 JUIN 2020

Présents : Marie-Josée BAILLIF, Florian BOUQUET, Pauline BREUX, Grégory CABETE, Emelyne DECREUSE, Gérard DONTENVILLE, André DROIT, Doris GIGANDET, Céline GROSJEAN, Denis GROSJEAN, Victor GUIDOLIN, Lionel LACHAIZE, Christophe LEDRAPIER, Marie-Nadine MAIRE, Christopher MELNYK, Bernard MUESSER, Laetitia PEROLLA, Virginie ROUSSEY, Christine SIEDEL, Amandine SCHMALTZ, Lionel VAUTHIER, Mélanie WELKLEN-HAOATAI ;

Procuration : Valérie HACQUARD a donné procuration à Marie-Josée BAILLIF.

Ouverture de la séance à 19h03

En préambule : Mme le Maire annonce un sujet supplémentaire à l'ordre du jour dont l'information a été communiquée ce jour par les services de la Préfecture. Il s'agit d'annuler et de remplacer la délibération n°021-2020 du 26 mai 2020 en y apportant un ajout de visas. Ce sujet sera traité en point 19 de l'ordre du jour.

I. Approbation du compte rendu du conseil municipal d'installation du 26 mai 2020

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

II. Désignation du secrétaire de séance

Mme Laetitia PEROLLA est désignée secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents ou représentés.

III. 022-2020 Vote des taux d'imposition des taxes directes locales

Après un propos introductif du Directeur Général des Services sur les modifications intervenues en 2020 sur les taux d'impositions des taxes directes locales et notamment sur la réforme de la taxe d'habitation,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal des bases prévisionnelles d'imposition de notre commune pour 2020 telles qu'elles ont été notifiées par les services fiscaux à savoir :

	Pour mémoire : bases de l'année 2019	Bases prévisionnelles pour 2020
Taxe d'habitation	4 181 574	4 231 000
Taxe sur le foncier bâti	2 948 795	2 992 000
Taxe sur le foncier non bâti	19 716	19 900

Compte tenu des bases prévisionnelles d'imposition, le produit fiscal attendu au budget 2020 est de **600 749 €**, si les taux actuels sont maintenus.

Le montant supplémentaire des recettes attendues est donc de 5456.20 €

Mme le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès cette année, les taux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019.

Le Conseil Municipal n'a donc plus à se prononcer sur une hausse/baisse du taux de la taxe d'habitation qu'il pourrait utiliser comme levier fiscal.

Les bases de taxe d'habitation sur les résidences principales communiquées aux communes sont revalorisées selon un coefficient de 1.009.

Mme le Maire propose au conseil municipal une augmentation des taux de 5 % pour les 2 taxes locales selon le tableau suivant :

	Pour mémoire taux votés en 2019	Bases d'imposition prévisionnelles pour 2020	Taux proposés pour 2020	Produits
Taxe sur le foncier bâti	9.03 %	2 992 000	9.48 %	283 641.60 €
Taxe sur le foncier non bâti	36.80 %	19 700.00	38.64 %	7 689.36 €
			Total	291 330.96 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Vote** une augmentation du taux de 5 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier bâti 2020.
- **Vote** une augmentation du taux de 5 % applicable aux bases d'imposition de la taxe sur le foncier non bâti 2020.

IV. 023-2020 Choix du cabinet d'audit pour le marché assurances

Mme le Maire expose.

Le marché des assurances de la commune doit être relancé.

Il convient de se faire accompagner par un cabinet d'audit et de conseils pour la mise en concurrence de nos contrats.

Prestations demandées : état des contrats, adéquation contrats et besoins, élaboration du dossier de consultation, analyse des offres.

6 cabinets ont été consultés.

Après analyse des différentes propositions, l'offre de ARIMA GRAND EST, cabinet domicilié 11 rue des Vergers 67880 INNENHEIM, correspond le mieux à nos attentes.

Montant des prestations : 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Approuve** l'offre du cabinet d'audit en assurances ARIMA GRAND EST pour un montant de 1 700 € HT soit 2 040 € TTC.

V. 024-2020 Demande de subvention FIPD pour l'installation d'un système de vidéosurveillance

Afin de mieux sécuriser certains bâtiments, la commune souhaite s'équiper de 3 caméras supplémentaires de vidéosurveillance.

Le secteur prioritaire à sécuriser est la nouvelle école maternelle intercommunale qui a déjà fait l'objet d'une intrusion, le relais petite enfance et la façade sud de la salle de sports.

Le chiffrage des travaux s'élève à 9 486,38 € HT soit 11 383,66 € TTC.

Afin de financer une partie de ces travaux, la commune souhaite solliciter l'Etat afin d'obtenir une subvention d'investissement dans le cadre du Fonds Interministériel de la Prévention de la Délinquance.

Plan de financement prévisionnel

RECETTES financements publics	Montant	%	DEPENSES HT	Montant	%
Etat (FIPD)	7480,00 €	78,85	Travaux	9486,38 €	100,00
Autofinancement Fonds propres	2006,38 €	21,15			
Total	9486,38 €	100,00		9486,38 €	100,00

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Sollicite** une aide financière au titre du FIPD d'un montant de 7 480,00 €,
- **Adopte** l'opération qui s'élève à 9 486,38 € HT soit 11 383,66 € TTC,
- **Approuve** le plan de financement prévisionnel s'établissant comme ci-dessus,
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce projet,
- **Prévoit** une réalisation des travaux au cours du 2ème semestre 2020.

M. MUESSER demande des précisions sur la qualité du matériel.

Mme WELKLEN-HAOATAI répond que les caméras sont du matériel de dernière génération. Le système peut toujours être amélioré mais le coût est plus élevé.

VI. 025-2020 Renouvellement convention d'accueil collaborateur occasionnel - Activité du Multi accueil

La commune souhaite continuer à accueillir une collaboratrice occasionnelle bénévole pour effectuer des séances d'Eveil Corporel au sein du Multi-Accueil « les Mille-Pattes »

La collaboratrice ne pourra prétendre à aucune rémunération de la part de la collectivité, seuls seront pris en charge les frais de déplacements selon le barème en vigueur dans la commune.

Une convention est établie pour définir les conditions et les modalités financières du partenariat.

Après avoir pris connaissance des modalités de la convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention d'accueil d'une collaboratrice occasionnelle bénévole pour effectuer des séances d'Eveil Corporel au sein du Multi-Accueil « les Mille-Pattes ».

VII. 026-2020 Convention intervention psychologue au Multi accueil

Mme le Maire expose.

La commune, depuis quelques années, s'est adjointe les compétences d'une psychologue pour avoir son analyse lorsque l'équipe du Multi-Accueil se trouve confrontée à des enfants en situation de handicap ou présentant des troubles du comportement.

C'est un apport essentiel pour l'équipe tant en termes de conseils que d'attitudes à adopter au cas par cas.

Il convient de définir les modalités organisationnelles et financières de ces interventions par la signature convention.

Le Conseil Municipal, l'exposé du Maire entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **Autorise** le Maire à signer la convention pour l'intervention ponctuelle d'une psychologue au Multi Accueil "les Mille-Pattes".

M. MUESSER demande si cette psychologue pourra répondre aux questions des jeunes dans le cadre de la commission citoyenne.

Mme WELKLEN-HAOATAI répond que la psychologue intervient uniquement pour la petite enfance et précise qu'un contact est pris auprès de la Mission Locale du Territoire de Belfort, spécialisée dans le domaine du public adolescent.

VIII. 027-2020 Création et composition des Commissions municipales

Mme le Maire propose d'installer les 9 commissions municipales suivantes :

- Finances
- Jeunesse (CM des jeunes - adolescents - enfants - petite enfance)
- Vie associative et sportive - Commerce et artisanat
- Urbanisme et habitat
- Animation et communication
- Voirie et sécurité routière
- Environnement - Forêt - Cimetière
- Participation citoyenne
- Personnes âgées et personnes en situation de handicap

Chaque commission est présidée par Mme le Maire.

Mme le Maire sollicite les candidatures : voir tableau joint.

Il est procédé au vote.

Le Conseil Municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Approuve** la création et la composition des commissions municipales précisées dans le document ci-après.

COMMISSIONS MUNICIPALES 2020-2026		
COMMISSIONS	RESPONSABLES	MEMBRES
FINANCES	Mélanie WELKLEN-HAOATAI Maire	BAILLIF Marie-Josée
		BOUQUET Florian
		DONTENVILLE Gérard
		DROIT André
		GROSJEAN Céline
		GROSJEAN Denis
		LEDRAPIER Christophe
		MAIRE Marie-Nadine
JEUNESSE (enfance, petite enfance, adolescence, conseil municipal des jeunes)	Florian BOUQUET 1er Adjoint	BAILLIF Marie-Josée
		DECREUSE Emelyne
		DROIT André
		HACQUARD Valérie
		LACHAIZE Lionel
		PEROLLA Laetitia
		ROUSSEY Virginie
		SCHMALTZ Amandine
VIE ASSOCIATIVE ET SPORTIVE COMMERCE ET ARTISANAT	Marie-Josée BAILLIF 2ème Adjointe	GIGANDET Doris
		CABETE Grégory
		GROSJEAN Céline
		HACQUARD Valérie
		LACHAIZE Lionel
		MUESSER Bernard
		PEROLLA Laetitia
URBANISME ET HABITAT	Christophe LEDRAPIER 3ème Adjoint	CABETE Grégory
		DONTENVILLE Gérard
		DROIT André
		GROSJEAN Denis
		GUIDOLIN Victor
		SCHMALTZ Amandine
ANIMATION COMMUNICATION	Laetitia PEROLLA 4ème Adjointe	BAILLIF Marie-Josée
		BREUX Pauline
		DECREUSE Emelyne
		GROSJEAN Céline
		HACQUARD Valérie
		LEDRAPIER Christophe
		MAIRE Marie-Nadine
MUESSER Bernard		

VOIRIE ET SECURITE ROUTIERE	Lionel VAUTHIER 5ème Adjoint	BAILLIF Marie-Josée
		CABETE Grégory
		DROIT André
		GUIDOLIN Victor
		LEDRAPIER Christophe
		MUESSER Bernard
ENVIRONNEMENT - FORET CIMETIERE	Denis GROSJEAN Conseiller délégué 2	DONTENVILLE Gérard
		DROIT André
		GUIDOLIN Victor
		MAIRE Marie-Nadine
		MELNYK Christopher
		SIEDEL Christine
PARTICIPATION CITOYENNE	Bernard MUESSER Conseiller délégué 3	BREUX Pauline
		DONTENVILLE Gérard
		DROIT André
		GIGANDET Doris
		LACHAIZE Lionel
		MAIRE Marie-Nadine
		ROUSSEY Virginie
		SCHMALTZ Amandine
SIEDEL Christine		
PERSONNES AGEES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP	Lionel LACHAIZE Conseiller délégué 5	BAILLIF Marie-Josée
		BREUX Pauline
		DROIT André
		GIGANDET Doris
		HACQUARD Valérie
		MUESSER Bernard
		PEROLLA Laetitia

IX. 028-2020 Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) - Fixation du nombre de représentants et élection des membres du conseil d'administration

Vu les articles L. 123-4 à L. 123-9 et R.123-7 à R123-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant qu'il convient de fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, que les articles L. 123-6 et R.123-7 susvisés exigent un minimum de 4 membres élus et un maximum de 8 membres élus,

Outre Madame le Maire, présidente de droit, il est proposé de fixer le nombre des membres élus à 6, ce qui portera à 12 les membres du Conseil d'Administration du CCAS (6 membres élus municipaux, 6 membres d'associations à caractère social ou personnes qualifiées).

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Décide** que le nombre de membres du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale est fixé à 6.

Considérant qu'il y a lieu, à présent, de procéder à l'élection des 6 membres du Conseil municipal appelés à siéger au CCAS,

Considérant les candidatures de :

- Lionel LACHAIZE
- Bernard MUESSER
- Céline GROSJEAN
- André DROIT
- Florian BOUQUET
- Marie-Josée BAILLIF

Après avoir, conformément à l'article R. 123-8 susvisé, voté à scrutin de liste secret.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins suffrages exprimés: 23

Majorité absolue : 12

➤ **Sont élus membres du conseil d'administration du CCAS**

- Lionel LACHAIZE
- Bernard MUESSER
- Céline GROSJEAN
- André DROIT
- Florian BOUQUET
- Marie-Josée BAILLIF

X. 029-2020 Commission d'Appel d'Offres - Election de 3 titulaires et de 3 suppléants

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment les articles L.1414-2 et L. 1411-5,

Vu le Code de la Commande publique,

Il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres (CAO) suite au renouvellement du Conseil Municipal.

S'agissant d'une commune de moins de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres est composée des membres suivants :

- le maire ou son représentant, président de droit
- 3 membres titulaires du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste
- 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission, le comptable public de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Les candidatures sont les suivantes :

Membres titulaires :

- Christophe LEDRAPIER
- André DROIT
- Bernard MUESSER

Membres suppléants :

- Lionel LACHAIZE
- Christine SIEDEL
- Lionel VAUTHIER

Aucune autre proposition de candidature.

Il est procédé à l'élection.

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 23

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de bulletins suffrages exprimés : 23

Majorité absolue : 12

➤ **Sont élus membres de la Commission d'Appel d'Offres :**

Membres titulaires :

- Christophe LEDRAPIER
- André DROIT
- Bernard MUESSER

- Membres suppléants :
- Lionel LACHAIZE
 - Christine SIEDEL
 - Lionel VAUTHIER

XI. 030-2020 Territoire d’Energie 90 - Modification des statuts

Mme le Maire expose.

Le comité syndical de Territoire d’Energie 90, réuni le 11 février 2020, a approuvé les statuts modifiés.

Chaque commune adhérente doit se prononcer sur cette modification.

La modification statutaire porte sur l’article 14 « Le budget » (cf. annexe)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité des membres présents et représentés,

- **Valide** la modification des statuts ainsi présentée.

XII. 031-2020 Comité syndical Territoire d’Energie 90 - Election de 2 délégués titulaires et 2 suppléants

Mme le Maire expose.

A l’issue des élections municipales, il convient de renouveler les instances syndicales de Territoire d’Energie 90 et de désigner des délégués des communes en fonction du nombre de sa population.

Pour Châtenois-les-Forges, il convient d’élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants.

Chaque titulaire a son suppléant désigné.

Candidatures reçues :

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Christophe LEDRAPIER	Christine SIEDEL

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Lionel VAUTHIER	Amandine SCHMALTZ

Il est procédé au vote :

- **Sont élus** délégués de la commune au Comité syndical de Territoire d’Energie 90, à l’unanimité des membres présents et représentés,

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Christophe LEDRAPIER	Christine SIEDEL

Délégué titulaire	Déléguée suppléante
Lionel VAUTHIER	Amandine SCHMALTZ

XIII. 032-2020 Syndicat Intercommunal de la Fourrière de Territoire de Belfort - Election d'1 titulaire et d'1 suppléant

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-21, L. 5212-7 et L.5212-7-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2001 portant création du syndicat intercommunal de la Fourrière,

Vu les statuts du syndicat intercommunal précité,

Considérant qu'il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort,

Vu les candidatures reçues de :

- Délégué titulaire : Mélanie WELKLEN-HAOATAI
- Délégué suppléant : Lionel LACHAIZE

Il convient de procéder à l'élection.

➤ **Sont élus** délégués au syndicat intercommunal de la Fourrière du Territoire de Belfort à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Délégué titulaire : Mélanie WELKLEN-HAOATAI
- Délégué suppléant : Lionel LACHAIZE

XIV. 033-2020 Désignation d'un correspondant défense

Mme le Maire expose.

Il convient de désigner un représentant chargé des relations entre la commune et le Ministère de la Défense pour la durée du mandat.

1 candidature : Bernard MUESSER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

➤ **Approuve** la désignation de M. Bernard MUESSER en tant que correspondant défense.

XV. 034-2020 Désignation d'un correspondant sécurité routière

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-33,

Considérant que le correspondant sécurité routière est le relais privilégié entre les services de l'Etat et les autres acteurs locaux et veille à la diffusion des informations relatives à la sécurité routière ainsi que de la prise en charge de cette priorité dans les différents champs de compétence de la collectivité,

Il convient de désigner un représentant communal.

1 candidature : Lionel VAUTHIER

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **Approuve** la désignation de M. Lionel VAUTHIER en tant que correspondant défense.

XVI. 035-2020 Office National des Forêts - Election de 3 garants des coupes de bois

Suite à l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de procéder au renouvellement des 3 garants du bois. Les 3 représentants seront titulaires. Ils seront les interlocuteurs privilégiés auprès de l'Office National des Forêts et des affouagistes.

3 candidats:

- Denis GROSJEAN
- Victor GUIDOLIN
- Christopher MELNYK

Il est procédé à l'élection.

- **Sont élus** garants des coupes de bois, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- Denis GROSJEAN
- Victor GUIDOLIN
- Christopher MELNYK

XVII. 036-2020 Comité National d'Action Sociale - Election d'un délégué collège élus et validation du délégué collège salariés

Mme le Maire rappelle que la commune adhère au Comité National d'Action Sociale (CNAS).

Cette association Loi 1901 à but non lucratif est un organisme d'action sociale de portée nationale pour la Fonction Publique Territoriale.

Elle offre des prestations diversifiées de qualité, en constante évolution afin d'être en totale adéquation avec les demandes des agents territoriaux (aides financières, réductions négociées, chèques vacances, CESU, places spectacles, cinémas à tarifs réduits, etc..).

Considérant l'installation du conseil municipal le 26 mai 2020, il convient de renouveler le délégué représentant le collège des élus.

1 candidature : Marie-Nadine MAIRE

Le Conseil municipal, l'exposé entendu, procède au vote.

- **Est élue**, à l'unanimité des membres présents et représentés, Mme Marie-Nadine MAIRE, pour représenter les élus de la Commune au sein du CNAS.

XVIII. 037-2020 Commission Communale des Impôts Directs - Désignation d'une liste de 32 membres

Mme le Maire expose.

L'article 1650-1 du code général des impôts prévoit que, dans chaque commune, une commission communale des impôts directs (CCID) composée du maire ou de son adjoint délégué, de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants soit instituée.

La désignation des commissaires est effectuée par la direction départementale des finances publiques dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du Conseil Municipal.

Mme le Maire propose la liste suivante :

M	LABRUNE	Jean-Claude
M	LARDIER	Jean-Louis
MME	BOUILLARD	Raymonde
M	DELAY	Bernard
M	BOUQUET	Jean-Pierre
M	BRUNETTA	André
M	FORSTER	Jean-Pierre
MME	ROUZET	Josiane
M	MATHEY	Jean-Claude
M	GROSJEAN	Denis
M	HEIDET	Claude
M	ROLLIN	Marcel
MME	DEMOLY	Marie-Josée
M	DELAY	Bernard
M	COURBERAND	Christophe
M	LUTHY	Damien
M	GEHANT	Luc
M	SIEDEL	Thierry
MME	BARAULT	Marie-France
M	BENTAYBI	Najib
M	DEBAIN	Patrick
MME	BAILLIF	Anaïs
M	DROIT	André
MME	GROSJEAN	Céline
M	RAVON	Bernard
M	VAUTHIER	Thierry
M	WELKLEN	Marc
MME	ARNOUD	Catherine
M	MECHEBECK	Said
M	DUBIER	Serge
MME	BAILLIF	Marie-Josée
MME	PEROLLA	Laetitia

Le conseil municipal, l'exposé entendu, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **Accepte** que cette liste soit transmise à la direction départementale des finances aux fins de désigner les 8 commissaires titulaires et les 8 commissaires suppléants composant la CCID de la commune de Châtenois-les-Forges.

XIX. 038-2020 Fixation du taux des indemnités de fonction du maire et des adjoints ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°02162020 DU 26 MAI 2020

Mme le Maire précise que les modifications de cette délibération consistent à ajouter quelques visas. Cette information est parvenue ce jour de la Préfecture au service administratif de la mairie.

Il convient donc de lire la délibération comme suit ; les ajouts sont rédigés en italique.

« Madame le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Comme la loi le précise, les fonctions de maire, d'adjoint au maire et de conseiller municipal sont gratuites mais donnent lieu au versement d'indemnités de fonction destinées à compenser les frais que les élus engagent pour l'exercice de leur mandat mais aussi, dans une certaine mesure, le manque à gagner qui résulte pour eux du temps qu'ils consacrent aux affaires de la commune.

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant de ces indemnités de fonction.

Les taux maximaux applicables aux élus de notre commune sont les suivants :

Nature du mandat	Taux maximal, en pourcentage, de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, applicable aux communes dont le nombre total d'habitants se situe dans la tranche de 1 000 à 3499 habitants
Maire	51,60 %
Adjoint au Maire	19,80 %
Conseiller municipal d'une commune de 100 000 habitants et plus	6 %
Conseiller municipal d'une commune de moins de 100 000 habitants en sa qualité seule de conseiller municipal (*)	6 %
(*) : sans dépasser l'enveloppe indemnitaire globale, c'est-à-dire l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations.	

Je vous invite à fixer ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Taux de majoration (s'il y a lieu)
Maire	40,80 %	NEANT
1er adjoint	16,00 %	NEANT
2e adjoint	16,00 %	NEANT
3e adjoint	16,00 %	NEANT
4e adjoint	16,00 %	NEANT
5e adjoint	16,00 %	NEANT
Conseiller délégué 1	9,00 %	NEANT
Conseiller délégué 2	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 3	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 4	5,20 %	NEANT
Conseiller délégué 5	5,20 %	NEANT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23,

Vu l'élection du maire et des adjoints en date du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des adjoints n°024-2020, n°025-2020, n°026-2020, n°027-2020, n°028-2020 du 26 mai 2020,

Vu les arrêtés de délégations de fonctions des conseillers délégués n°029-2020, n°030-2020, n°031-2020, n°032-2020, n°033-2020 du 26 mai 2020,

Considérant que la commune compte 2813 habitants,

Le rapport du Maire entendu, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

➤ **FIXE** ainsi qu'il suit le taux des indemnités de fonction pour la présente mandature :

Fonction	Taux de l'indemnité de fonction, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique
Maire	40,80 %
1er adjoint	16,00 %
2e adjoint	16,00 %
3e adjoint	16,00 %
4e adjoint	16,00 %
5e adjoint	16,00 %
Conseiller délégué 1	9,00 %
Conseiller délégué 2	5,20 %
Conseiller délégué 3	5,20 %

Conseiller délégué 4	5,20 %
Conseiller délégué 5	5,20 %

- **Précise** que le montant de ces indemnités se trouve dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux.
- **Précise** que ces indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.
- **Précise** que le tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres du conseil municipal est annexé à la présente délibération, en application de l'article L.2123-20-1 du code précité.
- **Dit** que les crédits nécessaires au paiement de ces indemnités sont inscrits au budget communal, au chapitre 6531, et seront reconduits chaque année.
- **Prend acte** que les indemnités des élus pourront être versées à compter de leur date d'entrée en fonction et de la publication de leur arrêté de délégation signé par Mme le Maire.
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération.

QUESTIONS DIVERSES

A - Location maison forestière 2021

M. GROSJEAN expose.

Actuellement, la maison forestière est allouée au responsable ONF, M. Salomon, pour un loyer mensuel de 161,97 €.

M. Salomon part en retraite à partir du 30/06/2020 ; il a demandé à rester dans la maison jusqu'au 31/08/2020 et sera remplacé, de manière intérimaire, jusqu'au 31/12/2020.

Question :

Continuerons-nous à louer la maison forestière au successeur de M. SALOMON nommé à partir du 01/01/2021 ?

En l'état, la réponse à cette demande doit être différée. En effet, la maison doit faire l'objet de travaux de rénovation. Avant toute décision, il convient de chiffrer les travaux les plus urgents. M. VAUTHIER et M. DROIT sont chargés d'établir une estimation qui sera étudiée lors de la construction du budget prévisionnel 2020.

B - Travaux d'entretien sylvicoles

M. GROSJEAN présente le devis des travaux d'entretien annuel de la forêt du 05/03/2020 d'un montant de 10 555,93 € TTC.

En raison de la période du confinement, l'application de répulsif TRICO prévue au printemps ne sera pas faite. Cette ligne est à retirer du devis.

10 555,93 - 399,30 = 10 156,63 € TTC

Fin de la séance 20h04.

Laetitia PEROLLA
Secrétaire de séance

En vert : ajout
Barré : supprimé

ARTICLE 14 : Le budget

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses incombant à celui-ci notamment à l'aide :

- ✓ Des cotisations annuelles des adhérents, destinées au financement des dépenses pour les compétences obligatoires et/ou optionnelles transférées prévues à l'article 7 des présents statuts.

Les conditions financières sont fixées par le comité syndical, pour chacune des compétences effectivement transférées et par type de commune (commune rurale ou commune urbaine). Les contributions, visant la mise en œuvre d'une solidarité intercommunale, suivent le principe du juste retour pour les investissements et la solidarité pour l'exploitation, sur la base des éléments ci-dessous :

Compétence	Elément
-Electricité	Population totale - Kilomètres de réseau - Investissement
-Gaz	Kilomètres de réseau
-Infrastructures de recharge pour véhicules électriques	Population totale-Investissement
-Eclairage public	Population totale -Points lumineux - Investissement
-Distribution publique de chaleur et de froid	Population totale - Investissement
-Communications électroniques/réseaux câblés	Population totale - investissement
-Energies	Population totale - investissement
-SIG	Population totale – Surface – nbre d'éléments géoréférencés
-Informatique de gestion	Population totale – Prestations « à la carte

Chacun supporte notamment le coût des compétences transférées au Syndicat, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

- ~~✓ Des participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 8 des présents statuts ;~~
- ✓ Des redevances du concessionnaire ;
- ✓ De la taxe communale sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L212-24 du CGCT ;
- ✓ Des versements du Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) ;
- ✓ Des fonds de concours des adhérents aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences transférées ;
- ✓ Des subventions et participations de l'Etat, des collectivités territoriales, de leurs établissements publics et de l'Union européenne, pouvant être perçues par le Syndicat ;
- ✓ Des ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions ;
- ✓ Du produit de la vente de certificats liés à ses activités, certificats d'économie d'énergie par exemple ;
- ✓ Des produits des activités ;
- ✓ D'emprunt ;
- ✓ Plus globalement, toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.

